RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022- 067

Marché de travaux et d'entretien de la voirie de la Ville de Neuilly-Plaisance

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à l'exécution de tous travaux d'aménagements, de rénovation de la voirie communale et de ses dépendances y compris la réalisation de travaux sur réseaux divers, au fur et à mesure des besoins de la collectivité. Le marché inclut également tous les travaux d'entretien courants sur le territoire de la commune (cimetière, stades, parcs et jardins, terrains de sports, écoles, crèches, bibliothèque et autres bâtiments communaux),

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur www.maximilien.fr et sur le BOAMP le 25 octobre 2021,

Considérant que les sociétés TERAF SAS, SOTRABA VRD, HP BTP et ALLIANCE ENTREPRISE ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 03 décembre 2021 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant la phase des auditions qui s'est tenue le 21 janvier 2022 avec l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société SOTRABA VRD, sise 6 avenue Victor Massoul à FAREMOUTIERS (77515) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220214-DM-CAM-2022067-CC
Date de télétransmission : 21/02/2022
Date de réception préfecture : 21/02/2022

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant les travaux et l'entretien de la voirie de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société SOTRABA VRD, sise 6 avenue Victor Massoul à FAREMOUTIERS (77515). La présente procédure concerne un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 5 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 14 février 2021

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220214-DM-CAM-2022067-CC
Date de télétransmission : 21/02/2022
Date de réception préfecture : 21/02/2022